



HYPOTHÈQUE LOGEMENTS ÉQUITABLES BAS

En tant que maître d'ouvrage d'utilité publique, vous développez un projet de construction visant à améliorer l'efficacité énergétique et louez des espaces habitables selon le principe des loyers basés sur les coûts ? Alors l'Hypothèque Logements Équitables BAS est faite pour vous ! Elle facilite votre planification financière, car le taux d'intérêt du crédit évolue parallèlement au taux d'intérêt de référence hypothécaire de l'Office fédéral du logement (OFL), qui sert de base à la détermination du loyer.

Vos avantages

Indexation de l'intérêt sur le taux hypothécaire de référence de l'OFL pour une durée fixe de 5 ans.

Taux d'intérêt préférentiel pour les bâtiments à haute efficacité énergétique.

Conditions

Montant minimal de financement	CHF 2'000'000
dont au moins avec l'Hypothèque Logements Équitables BAS	CHF 500'000
Montant maximal par projet*	CHF 5'000'000

*D'autres produits hypothécaires BAS peuvent être souscrits en complément, jusqu'à concurrence du montant de financement approuvé.

Taux d'intérêt	Taux d'intérêt de base (taux hypothécaire de référence OFL ; minimum 1,25 %), plus marge individuelle.
Durée	5 ans (durée cadre).
Amortissement	Direct. Aucun amortissement extraordinaire pendant la durée cadre.
Résiliation	Sauf convention contraire, remboursable sans résiliation à la fin de la durée cadre contractuelle.
Résiliation anticipée	Si, conformément au contrat cadre, une résiliation intervient avant la fin de la durée cadre convenue, la partie cocontractante est tenue de verser une indemnité pour résiliation anticipée ainsi que des frais de traitement calculés en fonction des coûts engagés.

Conditions

Votre projet vise à financer des travaux destinés à améliorer l'efficacité énergétique de votre bien immobilier.

Une fois ces travaux terminés, la BAS déterminera le niveau de durabilité de votre bien immobilier au moyen de son outil d'évaluation interne BAS-ImmolImpact. Il faut atteindre au minimum le niveau 1 pour conclure une Hypothèque Logements Équitables BAS. D'autres certificats ou labels existants peuvent être pris en compte en accord avec la BAS.

Sur le total des revenus locatifs du bâtiment, ceux qui proviennent d'un usage résidentiel doivent atteindre au moins 80 pour cent.

Outre le financement de la BAS, le bâtiment financé ne peut être grevé par des gages immobiliers que pour garantir :

- la rente du droit de superficie ;
- les subventions publiques destinées à la construction de logements d'utilité publique.

Marge

La marge individuelle tient compte du profil de financement, notamment du taux d'avance, ainsi que du niveau de durabilité du bien immobilier. Cette marge individuelle peut être négative.

Intéressé-e ?

Vous trouverez des informations détaillées sur bas.ch/logementséquitables

Votre équipe de conseil pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique :
 téléphone : 062 206 16 16
 courriel : financement@bas.ch